

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Acquisition gratuite par la Ville de Nouméa de deux parcelles sises section Montravel appartenant à la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) et leur classement dans le domaine public communal

P.J. : -1 projet de délibération
-1 plan

La Ville de Nouméa est bénéficiaire d'un emplacement réservé à la voirie destiné à l'élargissement de la rue COLLARD impactant les lots limitrophes de cette rue, notamment deux lots privés appartenant à la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC).

Pour cette raison, la Ville de Nouméa envisage d'acquérir gratuitement ces deux assiettes foncières privées impactées par cet emplacement réservé formant les futurs lots n°s 68 et 69 de la section Montravel, de superficies respectives d'environ 5 ares 48 centiares et 1 are 93 centiares, provenant des lots n°s 27 PIE de la section Montravel et 55 PIE de la section Montagne Coupée et destinés à terme à être rattachés à la voirie.

Par courrier en date du 27 août 2018, le Maire a officialisé le souhait de la Ville de Nouméa d'acquérir gratuitement les lots désignés ci-dessus.

La SIC a répondu favorablement par courrier en date du 18 septembre 2018.

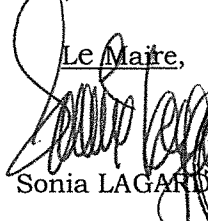
Il est précisé que ces parcelles sont estimées au prix global de 7.240.000 F/CFP.

Ces parcelles portant à terme de la voirie, elles intégreront le domaine public communal à compter du jour de la signature de l'acte portant transfert de propriété au profit de la Ville de Nouméa.

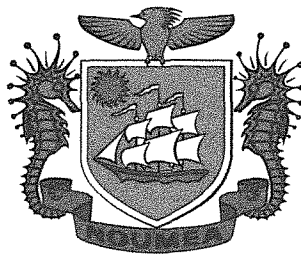
Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser, d'une part, l'acquisition gratuite par la Ville de Nouméa de deux parcelles situées section Montravel, d'autre part, leur classement dans le domaine public communal, et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

Tels sont les objets du projet de délibération ci-joint que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 27 mars 2019

Le Maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

19 AVR. 2019

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

L'an deux mil dix-neuf, le mardi 16 avril à 18 heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 08.04.2019	Mme	Sonia LAGARDE	M.	Christophe CHEVILLON
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Christine BELLET
	Mme	Kareen CORNAILLE	Mme	Laurène CASSAGNE
	M.	Marc MANSEL	M.	Patrick SENS
	Mme	Chantal BOUYE	Mme	Charlène SOERIP
	Mme	Diane BUI-DUYET	M.	Marc DESCHAMPS
	Mme	Françoise SUVE	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Dominique SIMONET	M.	André WAMO
	M.	Marc ZEISEL	M.	Philippe BLAISE
	Mme	Patricia VAN RYSWYCK	Mme	Isabelle CHAMPMOREAU
DATE D'AFFICHAGE 10.04.2019	Mme	Marie-Noëlle LOPEZ	Mme	Sonia BACKES
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Claude BRIAULT
	Mme	Martine LAGNEAU	M.	Jonas TAOFIFENUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Charles ERIC
	M.	Pierre FAIRBANK	Mme	Marie-Jo BARBIER-PONTONI
	Mme	Valérie LAROQUE	Mme	Dominique KORFANTY
	M.	Alexandre MACHFUL	M.	Angélo PITO
	Mme	Janine BAJON	Mme	Mireille LEVY
	Mme	Karine DESTOURS	M.	Hnadriane HNADRIANE

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Daniel LEROUX	M.	Henri OUILLEMON
			Mme	Anne-Christine CHIMENTI	M.	Christophe DELESSERT
Nombre de présents	:	38	M.	Nicolas VIGNOLES	Mme	Jinezi Annie QAEZE
			M.	Mathieu OUANEMA	M.	Gaël YANNO
Nombre de votants (10 procurations)	:	48	Mme	Sabine KAGY	Mme	Isabelle LAFLEUR
			M.	Christophe OBLED	Mme	Félicia BALLANGER
			M.	Kalisito MUSUMUSU	Mme	Dina REY
			Mme	Germaine NEWEDOU		

Madame Diane BUI-DUYET a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2019/262

autorisant l'acquisition gratuite par la Ville de Nouméa de deux parcelles sises section Montravel appartenant à la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC) et leur classement dans le domaine public communal

Le conseil municipal de la Ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 16 AVR. 2019

VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999,

VU le Code des Communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU l'acte de propriété des lots 27 et 55 sis section Montravel de la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie, transcrit au Bureau des Hypothèques le 16 avril 2008, Volume 5143, Numéro 1,

VU le courrier de la Ville de Nouméa en date du 27 août 2018,

VU le courrier de la SIC en date du 18 septembre 2018,

VU l'estimation établie par le service du domaine de la Ville de Nouméa en date du 8 mars 2019,

VU la note explicative de synthèse n° 2019/36 du 27 mars 2019 et le plan ci-annexé,

La Commission de l'Urbanisme, des Transports et de l'Intercommunalité entendue en séance du 5 avril 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

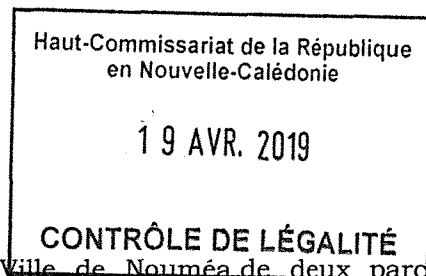
ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'acquisition gratuite par la Ville de Nouméa de deux parcelles appartenant à la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie (SIC), désignées ci-après :

- une parcelle d'une superficie d'environ 5 ares 48 centiares provenant des lots n°s 27 PIE de la section Montravel (dont le Numéro d'Inventaire Cadastral est 446216-8688 provenant lui-même du lot n° 27) et 55 PIE de la section Montagne Coupée (dont le Numéro d'Inventaire Cadastral est 446216-8741 provenant lui-même du lot n° 55) et futur lot n° 68 de la section Montravel ;
- une parcelle d'une superficie d'environ 1 are 93 centiares provenant du lot n° 55 PIE de la section Montagne Coupée (dont le Numéro d'Inventaire Cadastral est 446216-8741, provenant lui-même du lot n° 55) et futur lot n° 69 de la section Montravel.

ARTICLE 2 /

Les parcelles citées supra sont estimées au prix global de 7.240.000 F/CFP.



ARTICLE 3 /

Le Maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte des parcelles en question.

Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte authentique d'origine évoqué à l'alinéa précédent.

Le transfert de propriété interviendra le jour de la signature par la Ville de Nouméa et la SIC de l'acte authentique.

ARTICLE 4 /

Les diverses formalités se rapportant à cette opération foncière seront aux frais et à la diligence de la Ville de Nouméa.

Les frais consécutifs à tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant seront à la charge de la Ville de Nouméa si la modification provient du fait de cette dernière.

ARTICLE 5 /

Les parcelles mentionnées à l'article 1^{er} seront incorporées dans le domaine public communal à compter du jour de la signature de l'acte portant leur transfert de propriété au profit de la Ville de Nouméa.

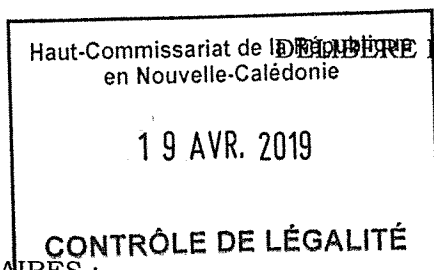
ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 /

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifiée à la Société Immobilière de Nouvelle-Calédonie et publiée par voie d'affichage.

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
D.F. (dont T.P.S.)	-	2
POLE AMENAGEMENT	-	1
D.U. (S.D.)	-	1
D.E.P. (DESU + DETVEA)	-	1
S.G. (S.I.G.)	-	1
S.I.C.	-	1
AFFICHAGE	-	1

HAUT-COMMISSARIAT DE LA RÉPUBLIQUE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 16 AVR. 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 19 AVR. 2018

Le Maire,

Sonia LAGABRI

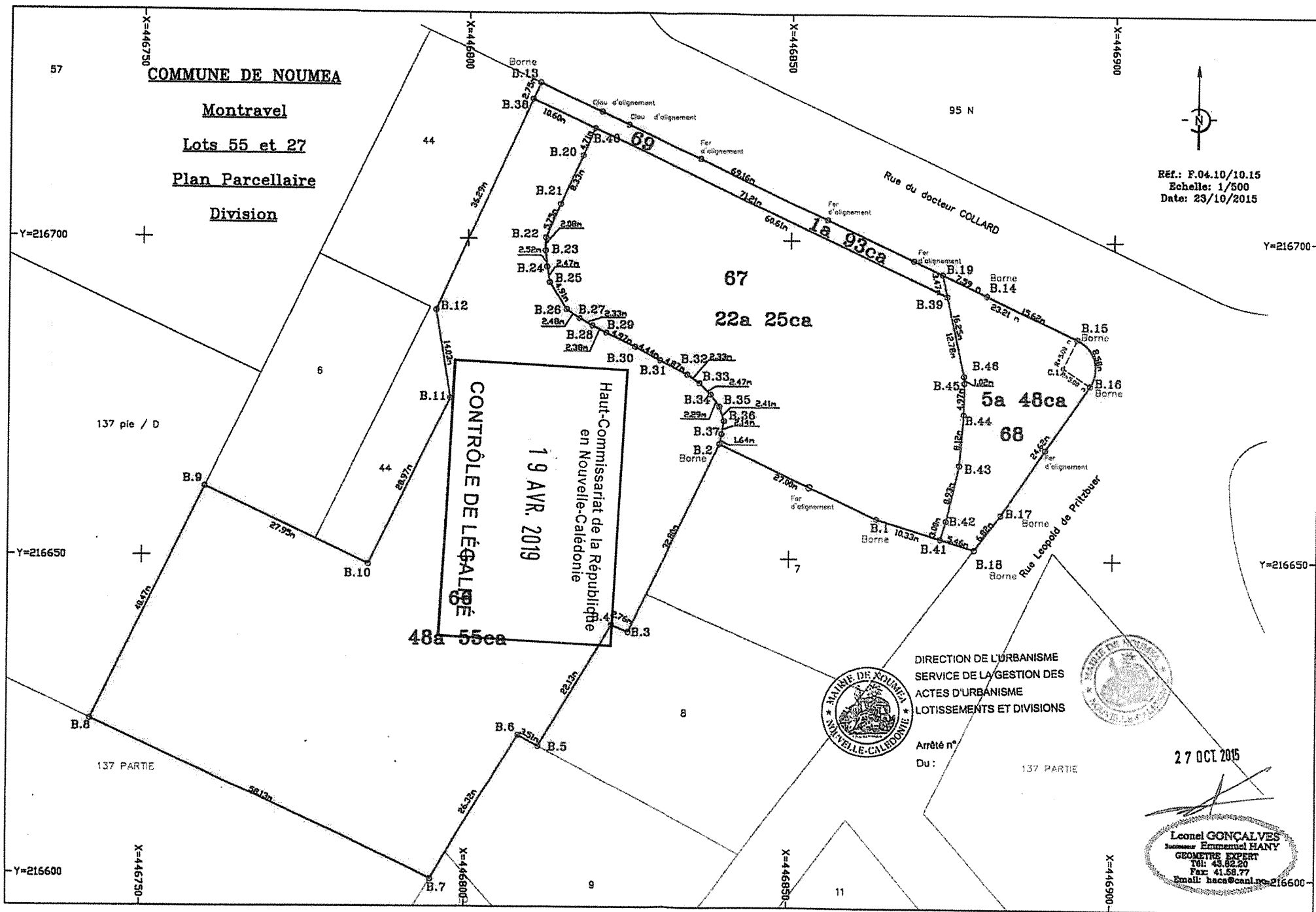


Le Maire certifie que par le présent acte
ayant été transmis le 19 AVR. 2019
au Commissaire Délégué
et notifié le 23 AVR. 2019
et / ~~est~~ publié le 23 AVR. 2019
est exécutoire de plein droit.



Pour le Maire et par délégation,

Anne-Christine CHIMENTI
9^e adjointe au Maire
chargée des finances



COMMUNE DE NOUMEA

Montravel

Lots 55 et 27

Plan Parcellaire

Division

Réf.: F.04.10/10.15
Echelle: 1/500
Date: 23/10/2015

CONTRÔLE DE L'ÉGALITÉ
19 AVR. 2019
Haut-Commissariat de la République
en Nouvelle-Calédonie

DIRECTION DE L'URBANISME
SERVICE DE LA GESTION DES
ACTES D'URBANISME
LOTISSEMENTS ET DIVISIONS

Arrêté n°
Du :

27 OCT 2015

Leonel GONCALVES
Emmanuel HANY
GEOMETRE EXPERT
Tél: 43.82.20
Fax: 41.58.77
Email: haca@can.nc-216600